

Communiqué

Enquête pénale : la CNCDH soutient l'intervention d'une refonte totale du code de procédure pénale

Paris, le 29 avril 2014 – La Commission nationale consultative des droits de l'homme, rend aujourd'hui un avis sur la refondation de l'enquête pénale.

La presque totalité des affaires pénales est à ce jour mise en état au stade de l'enquête pénale, devenue en pratique la procédure « *courante* » avant jugement. Dans son avis, la CNCDH constate le caractère peu contradictoire de cette procédure, dans laquelle les droits de la défense sont trop réduits. Partant de ce constat, elle regrette que les réformes en matière d'enquête pénale interviennent au gré de l'arrivée à échéance des dates de transposition des directives et des évolutions des jurisprudences européenne et constitutionnelle et, finalement de manière assez inaboutie et insuffisante.

En conséquence, la Commission ne peut que soutenir l'intervention d'une réforme d'envergure de l'enquête pénale traduisant une vision politique d'ensemble et appeler à un travail législatif qui serait à la fois ambitieux et réfléchi.

La CNCDH considère que la nécessaire réforme de l'enquête est inséparable d'une refonte totale du code de procédure pénale qui ne pourra faire l'économie de certaines questions fondamentales. Tout d'abord, et en dépit de la loi du 25 juillet 2013, la CNCDH rappelle que la réforme statutaire du ministère public n'a pas été menée à son terme, dès lors qu'elle estime nécessaire de prévoir des garanties précises quant à la nomination et au statut de ses membres. Elle recommande ensuite une véritable juridictionnalisation de l'enquête par le renforcement du statut de l'actuel « juge des libertés et de la détention » de manière à instituer un authentique « juge des libertés » qui serait une fonction juridictionnelle spécialisée. Ce juge serait compétent pour autoriser les actes d'enquête entraînant une atteinte grave aux droits et libertés fondamentaux et pour contrôler la régularité de la procédure. La CNCDH est, à cet égard, favorable à ce que la structure de l'enquête soit complètement bouleversée. Par ailleurs, elle recommande une refonte du statut de la police judiciaire qui serait rattachée au ministère de la Justice. Elle insiste également dans cet avis sur la nécessaire remise en cause des régimes d'exception relatifs aux procédures pénales d'exception (criminalité organisée, trafics de stupéfiants, etc.). Enfin, la CNCDH propose de moderniser le déroulement de l'enquête pénale en garantissant son caractère contradictoire. La mise en œuvre de ce principe suppose la consécration d'un statut du suspect ainsi que la reconnaissance à ce dernier de droits lui garantissant une défense effective et concrète. Pour autant, l'efficacité de l'enquête est aussi conditionnée à des exigences de célérité et de simplification.